



Consulta dei Senatori del Regno

IL PRESIDENTE

AUX ORGANES DE PRESSE COMMUNIQUÉ

La présidence de l'Assemblée des Sénateurs du royaume, après avoir entendu S.A.R. le prince Amédée duc de Savoie, en marge de la Déclaration de la Maison de Savoie et des décrets pris par S.A.R. le prince Amédée, duc de Savoie, en la Villa Italia (San Rocco, Castiglion Fibocchi, Arezzo):

Dans le but de fournir une information claire, transparente et exhaustive sur la Maison de Savoie, informe que depuis plusieurs mois, la Maison de Savoie et S.A.R. sont résolus à rendre public la présente déclaration. Ils ont décidé, sans plus tarder, de la diffuser pour mémoire et à toutes les personnes présentes, conscients qu'il est de leur devoir d'expliquer un passé généralement peu connu, et de stopper, avant qu'ils ne prennent de l'ampleur, d'éventuels abus de nom, titre et rang de la part de qui aujourd'hui – et c'est le cas de Victor-Emmanuel de Savoie et de son fils, Emmanuel-Philibert – au gré des lieux et des circonstances, conteste la dignité et la réalité de l'histoire de la Maison de Savoie et de la monarchie elle-même, et prétende à des titres fantaisistes. Nous affirmons et répétons que Victor-Emmanuel et son fils Emmanuel-Philibert de Savoie sont exclus de tous rôles dynastiques.

Nous précisons que les normes qui régissent la vie de la Maison (qui comprend les princes royaux, c'est-à-dire ceux qui peuvent légitimement prétendre à la succession au trône, et les princes de sang, c'est-à-dire celles et ceux qui font partie de la Famille royale) furent, et demeurent, établies par les Lettres patentes édictées par Victor-Amédée III de Savoie, roi de Sardaigne (1780 et 1782), jamais modifiées depuis, et au contraire, intégrées, dans leur substance, dans le Code civil du royaume d'Italie (1865, 1890, 1942). Ces normes:

- a- confèrent exclusivement au roi le pouvoir d'autoriser les noces des membres de la Maison. Or, le roi Humbert II n'a jamais reconnu une quelconque valeur dynastique au mariage de son fils, Victor-Emmanuel, avec Marina Doria Ricolfi. Le souverain n'est jamais revenu sur ce désaveu et sur ses conséquences; Victor-Emmanuel prit acte de l'interdit paternel, mais agit de son propre chef et se mit alors hors de la Famille royale;
- b- excluent de la Famille royale ceux qui en violent les règles;
- c- ont entraîné et entraînent toujours l'exclusion *ipso iure*, c'est-à-dire automatique, de Victor-Emmanuel et de ses descendants, à commencer par son fils, Emmanuel-Philibert. Une telle exclusion implique la perte de tous rangs, titres et rôles, car Victor-Emmanuel contracta mariage sans l'accord préalable du roi, en violation de règles – comme, en vain, son père le lui rappelle dans ses lettres – qui ne dépendent pas de la volonté du souverain mais de lois auxquelles le roi lui-même ne peut se soustraire. Comme père, le roi Humbert II nourrit pour son fils et son petit-fils de l'amour, mais c'est là bien autre chose que la reconnaissance du titre de prince héritier;
- d- transmettent le titre d'héritier à la couronne au prince de sang le plus proche du souverain : dans le cas spécifique, au prince Amédée de Savoie, précédemment duc d'Aoste;
- e- sont si sévères que le premier des ducs d'Aoste, Amédée de Savoie, second fils de Victor-Emmanuel II, roi d'Espagne de 1870 à 1872, à son retour en Italie, dut attendre des années avant que ne lui soit restitué son titre en vue d'une éventuelle succession au trône d'Italie, après qu'il l'ait abandonné pour assumer la couronne d'Espagne (sur demande des *Cortes* et avec l'autorisation préalable du «Père de la Patrie»). C'est la démonstration que ces règles s'appliquent également au roi.

Puisque la Maison de Savoie et le royaume d'Italie sont unis par une histoire commune, comme nous le rappelle la Proclamation du royaume d'Italie le 17 mars 1861 avec comme souverain constitutionnel Victor-Emmanuel II de Savoie, nous ressentons le devoir moral de d'éliminer de ce domaine toutes les initiatives inconsidérées dont les faits divers nous ont habitués, pour notre plus grande tristesse et pour celle de tous les Italiens qui aiment leur histoire. Nous devons corriger les informations qui ne correspondent pas aux règles, à l'histoire, à la vérité et aux intérêts moraux et civils de la Maison de Savoie et de l'Italie actuelle; d'autant plus que de nombreuses et prestigieuses initiatives publiques et privées (expositions, colloques...) exposent, sous un nouvel, et plus véridique, éclairage les liens entre la Maison de Savoie et l'histoire de l'Italie et de l'Europe : héritage précieux auquel nous ne pouvons renoncer.

Nous sommes par avance reconnaissant aux organes de presse de ce qu'ils feront pour exposer la vérité.

Rome, 7-VII-2006

Aldo Alessandro Mola
Président de l'Assemblée des Sénateurs du royaume